

# FR D N D A

RAPPORT SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION EN AFRIQUE

RAPPORT PAYS DU  
AFRIQUE DU SUD

2024



## Résumé

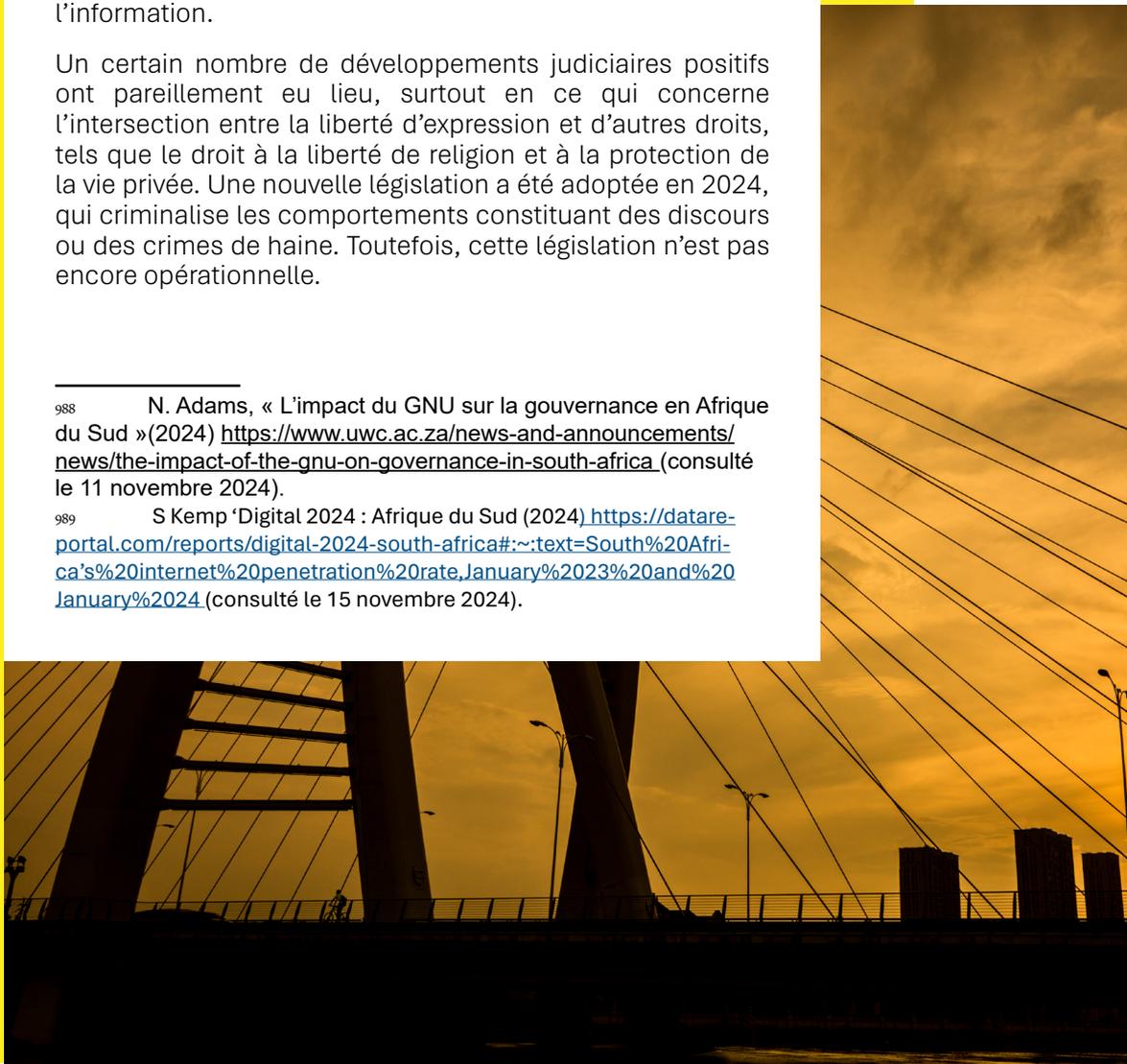
En 2024, l'Afrique du Sud a organisé des élections nationales qui ont abouti à la formation d'un gouvernement de coalition connu sous le nom de gouvernement d'unité nationale (GNU). Le GNU comprend 10 partis politiques, dirigés par le président Cyril Ramaphosa de l'African National Congress. Le GNU offre au gouvernement la possibilité de s'engager au-delà des clivages politiques et d'être plus largement représentatif. Toutefois, l'efficacité du GNU, compte tenu des tensions techniques et bureaucratiques sous-jacentes, reste à démontrer.<sup>988</sup>

Du point de vue des droits numériques, plusieurs événements ont mis en évidence les défis spécifiques qui empêchent leur pleine réalisation en Afrique du Sud. Bien que le taux de pénétration de l'internet soit estimé à 74 %, <sup>989</sup> la fracture numérique persiste à travers divers facteurs socio-économiques. En outre, l'augmentation de la violence sexiste en ligne (OGBV), notamment à l'encontre des femmes journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, suscite des inquiétudes. Il existe également une lacune notable dans la législation qui régit la surveillance gouvernementale. Bien que l'Afrique du Sud dispose de cadres juridiques solides en matière de protection des données et d'accès à l'information, la mise en œuvre et l'application de ces cadres peuvent s'avérer problématiques en raison des contraintes financières et de personnel de l'organisme de régulation de l'information.

Un certain nombre de développements judiciaires positifs ont pareillement eu lieu, surtout en ce qui concerne l'intersection entre la liberté d'expression et d'autres droits, tels que le droit à la liberté de religion et à la protection de la vie privée. Une nouvelle législation a été adoptée en 2024, qui criminalise les comportements constituant des discours ou des crimes de haine. Toutefois, cette législation n'est pas encore opérationnelle.

<sup>988</sup> N. Adams, « L'impact du GNU sur la gouvernance en Afrique du Sud » (2024) <https://www.uwc.ac.za/news-and-announcements/news/the-impact-of-the-gnu-on-governance-in-south-africa> (consulté le 11 novembre 2024).

<sup>989</sup> S Kemp 'Digital 2024 : Afrique du Sud (2024) <https://dataportal.com/reports/digital-2024-south-africa#:~:text=South%20Africa's%20internet%20penetration%20rate,January%2023%20and%20January%2024> (consulté le 15 novembre 2024).



# 3

DROITS  
NUMÉRIQUES  
ET INCLUSION  
EN AFRIQUE  
RAPPORT

LONDA  
2024

Ce rapport a été élaboré à partir d'une recherche documentaire approfondie. Les résultats de ces recherches ont ensuite été comparés aux indicateurs clés, tels qu'ils sont décrits dans la déclaration de la CADHP. L'indice de score, développé par Paradigm Initiative et présenté ci-dessous, a ensuite été utilisé pour attribuer à l'Afrique du Sud un score par indicateur clé. Le score de chaque indicateur constitue le score total, qui reflète la situation générale des droits numériques en Afrique du Sud.

Sur la base des développements susmentionnés et des résultats de l'indice de score, le rapport conclut par des recommandations à l'intention du gouvernement, du secteur privé, de la société civile et des médias afin de mieux protéger les droits numériques. Il en ressort principalement que tous les acteurs doivent jouer un rôle dans le développement de l'infrastructure des TIC dans les zones rurales, dans le renforcement de la culture numérique et dans la lutte urgente contre les violences sexuelles à l'égard des femmes.

## Introduction

En 2024, l'Afrique du Sud a connu des événements notables qui ont mis en lumière l'état des droits numériques dans le pays. L'Afrique du Sud étant l'une des économies les plus puissantes du continent,<sup>990</sup> avec un taux de pénétration de l'internet relativement élevé, les décisions clés prises par le gouvernement et l'industrie peuvent influencer d'autres États africains. Toutefois, divers obstacles à la pleine réalisation des droits numériques pour tous subsistent. Les inquiétudes liées à la mise en œuvre de la législation sur la surveillance, dont il est question ci-dessous, ainsi que la persistance de la fracture numérique en termes d'accès à l'internet et de culture numérique demeurent. À ce titre, l'Afrique du Sud a obtenu un score de 41 sur 60 selon l'indice TheScore.<sup>991</sup>

<sup>990</sup> Statista, « (Pays ayant le produit intérieur brut (PIB) par habitant le plus élevé en Afrique en 2024) » (2024) <https://www.statista.com/statistics/1121014/gdp-per-capita-of-african-countries/> (consulté le 10 décembre 2024).

<sup>991</sup> Voir ci-dessous page 10.

## Accès à l'internet

L'Afrique du Sud compte 63,02 millions d'habitants, dont 74,7 % ont accès à l'internet.<sup>992</sup> Cela représente une augmentation de 0,9 % par rapport à 2023.<sup>993</sup> La majorité des utilisateurs accèdent à l'internet par le biais d'appareils mobiles.<sup>994</sup> Des inquiétudes persistent quant à l'accessibilité financière des données, 1 Go de données consommant plus de 2 % du revenu mensuel moyen pour de nombreuses personnes.<sup>995</sup> L'accès à l'internet est presque 20 % plus élevé dans les provinces urbaines, comme le Gauteng, que dans les provinces plus rurales comme le Limpopo.<sup>996</sup> Il est évident que si une grande partie de la population est en ligne, la fracture rurale-urbaine et l'égalité des revenus continuent d'exacerber l'inégalité d'accès à l'internet.<sup>997</sup> Cela conduit à des inégalités éducatives et sociales, et étouffe le développement des compétences nécessaires pour être compétitif sur le marché du travail et participer aux espaces en ligne de manière plus générale.<sup>998</sup>

En réponse, le gouvernement sud-africain a lancé SA Connect, un projet de connectivité à large bande visant à permettre à un plus grand nombre de Sud-Africains d'accéder à l'internet.<sup>999</sup> La phase 2 de SA Connect a été lancée en 2024 et vise à connecter plus de 42 000 établissements publics, dont des écoles et des établissements de santé, à des services à large bande dans huit municipalités rurales.<sup>1000</sup>

## Liberté d'expression

La Constitution sud-africaine accorde à chacun, y compris aux médias, le droit à la liberté d'expression.<sup>1001</sup> Toutefois, l'article 16(2) limite ce droit en stipulant que la liberté d'expression ne s'étend pas à la propagande en faveur de la guerre, à l'incitation à la violence imminente ou à l'appel à la haine fondée sur la race, l'appartenance ethnique, le sexe ou la religion, et qui constitue une incitation à causer des dommages. La loi 4 de 2000 sur la promotion de l'égalité et la prévention de la discrimination injuste («PEPUDA») donne effet à ces droits en interdisant les discours de haine.<sup>1002</sup>

## Nouvelles préoccupations

Au cours de la période électorale de 2024, il y a eu une augmentation de la désinformation sur les médias sociaux concernant le processus électoral, les partis et les candidats, les résultats des élections, et des informations visant à saper la crédibilité de la Commission électorale d'Afrique

<sup>992</sup> StatsSA, '2024 (estimations démographiques semestrielles)' (2024) <https://www.statssa.gov.za/?p=17440#:~:text=South%20Africa's%20mid%2Dyear%20population,by%20Statistics%20South%20Africa%20today> (consulté le 28 octobre 2024).

<sup>993</sup> Datareportal, « Digital 2024 : South Africa' (2024) <https://datareportal.com/reports/digital-2024-south-africa#:~:text=South%20Africa's%20internet%20penetration%20rate,January%202023%20and%20January%2024> (consulté le 28 octobre 2024).

<sup>994</sup> Id.

<sup>995</sup> (La fracture numérique s'aggrave : l'Afrique du Sud est confrontée au coût élevé de la large bande) « (2024) <https://www.engineerit.co.za/article/digital-divide-deepens-south-africa-struggles-high-broadband-cost> (consulté le 11 novembre 2024).

<sup>996</sup> Gouvernement sud-africain, « Communications : Département des communications et des technologies numériques » <https://www.gov.za/about-sa/communications-1> (consulté le 11 novembre 2024).

<sup>997</sup> Regent Business School (Comblent le fossé numérique en Afrique du Sud : voies d'accès aux technologies éducatives inclusives) (2024) <https://regent.ac.za/blog/bridging-the-digital-divide-in-south-africa-pathways-to-inclusive-educational-technology> (consulté le 1er novembre 2024).

<sup>998</sup> Id.

<sup>999</sup> L Masia, « South Africa Connect » (2024) *South African Government* <https://www.gov.za/blog/south-africa-connect> (consulté le 1er novembre 2024).

<sup>1000</sup> Agence de presse du gouvernement sud-africain, « Mashatile lance la deuxième phase du projet de connectivité wifi dans le Limpopo » (2024) <https://www.sanews.gov.za/south-africa/mashatile-launch-second-phase-wi-fi-connectivity-project-limpopo> (consulté le 1er novembre 2024).

<sup>1001</sup> Section 16(1) Constitution de la République d'Afrique du Sud, 1996 <https://www.justice.gov.za/legislation/constitution/saconstitution-web-eng.pdf> (consulté le 11 novembre 2024).

<sup>1002</sup> Section 10 de la loi 4 de 2000 sur la promotion de l'égalité et la prévention de la discrimination injuste <https://www.justice.gov.za/legislation/acts/2000-004.pdf> (consulté le 11 novembre 2024).

du Sud et de ses commissaires.<sup>1003</sup> En outre, les élections ont mis en évidence une tendance existante à la violence en ligne contre les femmes journalistes et les défenseurs des droits de l'homme. Une étude de 2024, qui a examiné l'activité des médias sociaux à l'égard des femmes journalistes, a montré que les utilisateurs des médias sociaux et les comptes de robots abusent d'elles, les harcèlent et les menacent dans l'intention manifeste de les réduire au silence et de supprimer leurs reportages cruciaux.<sup>1004</sup>

### Développements judiciaires

La liberté d'expression et la protection de la vie privée en ligne ont fait l'objet de plusieurs développements judiciaires en Afrique du Sud. En 2024, la Cour constitutionnelle a mis un point final à l'affaire *Botha v Smuts* [2024] ZACC 2. Dans cette affaire, Smuts a publié les informations personnelles de Botha - telles que l'emplacement de sa ferme, ses coordonnées et son adresse personnelle - sur Facebook dans le but de dénoncer les pratiques de piégeage des animaux qui étaient utilisées dans sa ferme. Le tribunal a ordonné que les informations relatives à l'adresse personnelle de M. Botha soient supprimées de la publication sur Facebook, mais que M. Botha n'avait pas d'attente raisonnable en matière de respect de la vie privée en ce qui concerne les informations relatives à sa propriété et à son contrôle de la ferme.<sup>1005</sup> La Cour a décidé que le droit à la vie privée l'emportait sur la liberté d'expression, favorisant ainsi la protection des données à caractère personnel.

Les tribunaux sud-africains se sont également penchés sur la distinction entre les espaces publics et privés dans le contexte des médias sociaux, et plus particulièrement sur les groupes WhatsApp. Dans l'affaire *South African Human Rights Commission v Lagardien* (2023/2391), la Cour de l'égalité est chargée de décider si les propos tenus sur un groupe WhatsApp constituent un discours de haine au sens de la loi PEPUDA. Pour ce faire, la Cour devra prendre en compte les domaines des communications publiques et privées.<sup>1006</sup> Le jugement dans cette affaire est toujours en attente.

### Développements législatifs

En mai 2024, le président a approuvé la loi sur la prévention et la lutte contre les crimes de haine et le discours de haine («loi sur le discours de haine»),<sup>1007</sup> qui criminalise certains comportements constituant des discours de haine ou des crimes de haine.<sup>1008</sup> La PEPUDA et la loi sur le discours haineux interdisent en substance le même comportement. Par conséquent, une personne peut se voir infliger une sanction civile au titre de la PEPUDA et une sanction pénale au titre de la loi sur le discours de haine pour le même comportement. Certains acteurs de la société civile considèrent que cela est inutile et disproportionné.<sup>1009</sup> À ce stade, la loi sur le discours haineux n'est pas encore entrée en vigueur et n'est pas encore opérationnelle, car les règlements, les lignes directrices et les structures administratives nécessaires n'ont pas encore été mis en place.

<sup>1003</sup> (Suivre les tendances de Real411 : impact de la désinformation sur les élections nationales et provinciales de 2024 en Afrique du Sud) ' (2024) [https://www.mediamonitoringafrica.org/wp-content/uploads/2024/06/240531-MMA-Real411-interim-elections-report-AS\\_edits-clean.pdf](https://www.mediamonitoringafrica.org/wp-content/uploads/2024/06/240531-MMA-Real411-interim-elections-report-AS_edits-clean.pdf) (consulté le 28 octobre 2024).

<sup>1004</sup> Centre international pour les journalistes « Les femmes journalistes du Daily Maverick d'Afrique du Sud : sexualisées, réduites au silence et étiquetées Satan ». (2024) [https://www.icfj.org/sites/default/files/2024-05/ICFJ\\_BigData\\_SouthAfrica\\_DailyMaverick.pdf](https://www.icfj.org/sites/default/files/2024-05/ICFJ_BigData_SouthAfrica_DailyMaverick.pdf) (consulté le 28 octobre 2024).

<sup>1005</sup> *Botha v Smuts and Another* [2024] ZACC 22 <https://www.saflii.org/za/cases/ZACC/2024/22.html> (consulté le 28 octobre 2024).

<sup>1006</sup> Commission sud-africaine des droits de l'homme contre Lagardien (2024) <https://powerlaw.africa/2024/04/15/south-african-human-rights-commission-v-lagardien/> (consulté le 28 octobre 2024).

<sup>1007</sup> La Présidence République d'Afrique du Sud " Le président Ramaphosa approuve la loi sur la prévention et la lutte contre les crimes et les discours de haine (2024) <https://www.thepresidency.gov.za/president-ramaphosa-assents-law-prevention-and-combating-hate-crimes-and-hate-speech#:~:text=President%20Cyril%20Ramaphosa%20has%20assented,persons%20who%20commit%20those%20offences> (consulté le 28 octobre 2024).

<sup>1008</sup> Prevention and Combatting of Hate Crime and Hate Speech Act 16 of 2023 (loi sur la prévention et la lutte contre les crimes de haine et les discours haineux).

<sup>1009</sup> Media Monitoring Africa Soumission par Media Monitoring Africa : Projet de loi sur la prévention et la lutte contre les crimes et les discours haineux [B9B-2018] (2023) <https://www.mediamonitoringafrica.org/wp-content/uploads/2023/06/230523-Media-Monitoring-Africa-Submission-Hate-Speech-Bill-B9B-2018.pdf> (consulté le 28 octobre 2024).

## Modération du contenu et censure

Les Films and Publication Board («FPB») est chargé, en vertu des Films and Publications Act 65 de 1996, de classer et d'octroyer des licences pour les films, les jeux et autres publications afin de permettre des choix de visionnage éclairés.<sup>1010</sup> Cependant, en 2024, le FPB a tenté d'outrepasser son mandat légal et d'agir en tant que modérateur de contenu. Avant les élections, un groupe d'acteurs de la société civile a introduit une requête urgente contre le BFP afin d'obtenir une ordonnance déclarant inconstitutionnel un avis publié par le BFP et de le faire annuler. Cet avis visait à élargir la définition du contenu interdit dans la loi sur les films et les publications pour y inclure la désinformation, à criminaliser la distribution de la désinformation et à étendre les obligations des fournisseurs d'accès à Internet pour qu'ils signalent la désinformation. Les requérants ont fait valoir que s'il est nécessaire de lutter légalement contre la désinformation et les fausses informations, le faire de manière incorrecte étoufferait le discours public et politique et aurait un effet dissuasif sur la libre circulation de l'information et des idées. Le BFP a retiré l'avis après l'introduction de la demande.<sup>1011</sup> Bien que cette affaire n'ait finalement pas fait l'objet d'une audience devant un tribunal, elle peut être considérée comme un résultat positif en ce qui concerne la nuance nécessaire pour réglementer efficacement la désinformation et la mésinformation.

## Protection des données et de la vie privée

La loi 4 de 2013 sur la protection des informations personnelles (POPIA)<sup>1012</sup> est la principale loi sud-africaine sur la protection des données. Elle promeut la protection des informations personnelles traitées par les organismes publics et privés.<sup>1013</sup> Elle vise à protéger le droit à la vie privée des individus en établissant des exigences minimales pour le traitement des informations personnelles et en accordant certains droits aux personnes dont les informations personnelles sont traitées.

Le régulateur de l'information est l'organe responsable du suivi et de l'application de la loi POPIA.<sup>1014</sup> Bien que l'organisme de contrôle de l'information soit sur une trajectoire de développement positive en termes d'encouragement au respect de la loi, ses capacités financières et humaines sont limitées.<sup>1015</sup> L'autorité de régulation de l'information n'a pas la compétence de contrôler efficacement le respect de la POPIA dans l'ensemble du pays. Par conséquent, la loi POPIA n'est pas appliquée de manière exhaustive, ce qui a pour conséquence que de nombreux organismes publics et privés ne sont pas conformes à la loi POPIA.

## Développements judiciaires

En octobre 2024, la Cour constitutionnelle a donné des instructions dans l'affaire portée par Corruption Watch, une société à but non lucratif qui œuvre pour faire progresser les principes de transparence et de responsabilité. Corruption Watch a déposé sa requête en novembre 2023 pour obtenir une ordonnance déclarant que le Parlement n'a pas respecté son obligation constitutionnelle de faciliter une participation raisonnable du public dans son processus de recommandation pour nommer les membres de la Commission pour l'égalité des sexes. L'un des motifs de cette demande est que le public n'a pas pu donner de commentaires significatifs sur les candidats, car le Parlement n'a pas publié leurs curriculum vitae. En réponse, le Parlement a fait valoir qu'il ne pouvait pas le faire ainsi, il devait protéger les informations personnelles et la vie privée des candidats en vertu de la loi POPIA. La Cour, dans cette affaire pendante, est chargée de clarifier l'équilibre à trouver entre la protection des informations personnelles et la fourniture

<sup>1010</sup> Loi 65 de 1996 sur les films et les publications <https://www.gov.za/documents/films-and-publications-act#:~:text=The%20Films%20and%20Publications%20Act,to%20repeal%20certain%20laws%3B%20and> (consulté le 11 novembre 2024).

<sup>1011</sup> s' Power and Associates Inc « Media Monitoring Africa » et autres contre Film and Publication Board et autres (2024) <https://powerlaw.africa/2024/04/12/media-monitoring-africa-and-others-v-film-and-publication-board-and-others/> (consulté le 28 octobre 2024).

<sup>1012</sup> Loi 4 de 2013 sur la protection des informations personnelles [https://www.gov.za/sites/default/files/gcis\\_document/201409/3706726-11act4of2013popi.pdf](https://www.gov.za/sites/default/files/gcis_document/201409/3706726-11act4of2013popi.pdf) (consulté le 1er novembre 2024).

<sup>1013</sup> Id au préambule.

<sup>1014</sup> Voir la page «About» du site de l'Information Regulator of South Africa à l'adresse suivante: <https://inforegulator.org.za/> (consulté le 1er novembre 2024).

<sup>1015</sup> Régulateur de l'information d'Afrique du Sud, « Rapport annuel 2023/24 (2024) [https://inforegulator.org.za/wp-content/uploads/2020/07/Information-Regulator-Annual-Report-2023\\_25\\_Approved-by-Members\\_Final90.pdf](https://inforegulator.org.za/wp-content/uploads/2020/07/Information-Regulator-Annual-Report-2023_25_Approved-by-Members_Final90.pdf) (consulté le 4 novembre 2024).

d'informations suffisantes au public pour lui permettre de participer de manière notable. <sup>1016</sup>

## Violence sexiste en ligne

L'une des formes de violence sexiste en ligne (OGBV) est la distribution non consensuelle d'images intimes (NCDII). Bien que cette forme de VBG soit criminalisée en Afrique du Sud par la loi 19 de 2020 sur les cybercrimes, ce n'est qu'en 2024 qu'une survivante de NCDII a pu obtenir des dommages-intérêts civils pour le préjudice qu'elle a subi. Dans l'affaire *KS v AM and Another* [2024] ZAGPJHC 1187, la Haute Cour de Johannesburg a ordonné aux défendeurs de verser à la plaignante, KS, R3,5 millions de dommages et intérêts pour le préjudice qu'elle a subi du fait de la NCDII qu'ils ont perpétrée par l'intermédiaire de Facebook. <sup>1017</sup> Ce jugement est le premier du genre en Afrique du Sud et constitue une victoire notable pour les victimes et les survivants de la NCDII en Afrique du Sud. Il est à espérer que ce jugement ouvrira la voie à une plus grande responsabilisation pour cette forme d'OGBV.

## Surveillance

Le Projet de loi portant modification des lois sur le renseignement général (GILAB) a été adopté par le Conseil national des provinces au début de l'année 2024 et attend la signature du président. <sup>1018</sup> Le GILAB vise à modifier plusieurs lois sud-africaines existantes sur le renseignement afin de moderniser et de renforcer le cadre du renseignement du pays, en veillant à ce qu'il soit efficace pour relever les défis contemporains en matière de sécurité. Malgré les modifications substantielles apportées à la suite du processus de consultation publique, les commentateurs restent préoccupés par de nombreux aspects du projet de loi. Par exemple, on craint qu'il ne soit utilisé pour menacer l'indépendance journalistique et la confidentialité des sources; il ne fournit pas suffisamment de détails sur la manière dont les interceptions de masse seront menées et il ne s'attaque pas à la mauvaise gestion des dépenses secrètes. <sup>1019</sup>

## Accès à l'information

L'Afrique du Sud dispose d'un cadre juridique solide en matière d'accès à l'information. Le droit d'accès à l'information est inscrit à l'article 32 de la Constitution et est mis en œuvre par la loi 2 de 2000 sur la promotion de l'accès à l'information («PAIA»). La PAIA prévoit des mécanismes permettant aux personnes de demander l'accès à l'information auprès des organismes publics et privés. <sup>1020</sup> Le régulateur sud-africain de l'information (Information Regulator of South Africa) est habilité à contrôler et à faire respecter la PAIA par les organismes publics et privés <sup>1021</sup> et, conformément aux réglementations de la PAIA <sup>1022</sup>, il est chargé d'enquêter sur les plaintes déposées. <sup>1023</sup>

<sup>1016</sup> Power and Associates Inc, « Corruption Watch (RF) NPC contre Président de l'Assemblée nationale et autres » (2024) <https://powerlaw.africa/2024/10/09/corruption-watch-rf-npc-v-speaker-of-the-national-assembly-and-others/> (consulté le 1er novembre 2024).

<sup>1017</sup> *KS v AM and Another* [2024] ZAGPJHC 1187 <https://www.saflii.org/za/cases/ZAGPJHC/2024/1187.html> (consulté le 10 décembre 2024).

<sup>1018</sup> Projet de loi modifiant les lois sur les renseignements généraux, 2023 <https://pmg.org.za/bill/1197/> (consulté le 4 novembre 2024).

<sup>1019</sup> H Swart et A Harber, « Malgré des avancées importantes, le nouveau projet de loi modifiant les lois sur les renseignements généraux ne permet pas de se prémunir contre une seconde prise de contrôle par l'État. » (2024) <https://intelwatch.org.za/2024/04/08/despite-important-gains-the-new-general-intelligence-laws-amendment-bill-fails-to-safeguard-against-a-second-state-capture/> (consulté le 4 novembre 2024).

<sup>1020</sup> Voir respectivement les articles 18 et 53 de la PAIA.

<sup>1021</sup> Information Regulator of South Africa « A propos du régulateur » <https://inforegulator.org.za/> (consulté le 28 octobre 2024).

<sup>1022</sup> Loi sur la promotion de l'accès à l'information, 2000 : Règlement relatif à la promotion de l'accès à l'information, 2021 (2021) <https://www.justice.gov.za/legislation/notices/2021/20210827-gg45057gon757-PAIAregulations.pdf> (consulté le 28 octobre 2024).

<sup>1023</sup> Id au chapitre 4.

## Préoccupations

Comme indiqué dans le présent rapport, le régulateur de l'information dispose actuellement d'une capacité limitée,<sup>1024</sup> ce qui se traduit par une charge de travail contraignante en termes de temps.<sup>1025</sup> En conséquence, les procédures de plainte ont été prolongées et il existe une incertitude quant aux mesures prises en réponse au non-respect de la PAIA. La PAIA énonce certains motifs de refus sur lesquels les organismes publics peuvent s'appuyer pour rejeter des demandes d'information.<sup>1026</sup> Il semble qu'il y ait une tendance inquiétante à ce que les organismes publics s'appuient incorrectement sur les motifs de refus, sapant ainsi le principe selon lequel la divulgation d'informations devrait être la règle et le refus l'exception.<sup>1027</sup> Cela va à l'encontre des objectifs de la PAIA.<sup>1028</sup> En outre, cela démontre que les organismes publics peuvent avoir une mauvaise tenue des dossiers et un manque de responsabilité.<sup>1029</sup>

## IA et technologies émergentes

Le ministère sud-africain des communications et des technologies numériques («DCDT») a publié en août 2024 un cadre stratégique national sur l'intelligence artificielle («le cadre»)<sup>1030</sup>. Ce cadre constitue la première étape de l'élaboration d'une politique nationale en matière d'IA et vise à «promouvoir l'intégration des technologies d'IA pour stimuler la croissance économique, améliorer le bien-être de la société et positionner l'Afrique du Sud en tant que leader de l'innovation en matière d'IA».<sup>1031</sup> Le cadre vise à garantir que les systèmes d'IA sont développés et mis en œuvre en tenant compte de l'équité, de la responsabilité, de la transparence et de l'inclusivité. Il décrit les principaux piliers qui permettront à l'IA de prospérer et de contribuer de manière significative à des secteurs tels que les soins de santé, l'éducation et l'administration publique. Ces piliers comprennent des cadres solides de gouvernance des données, l'amélioration de l'infrastructure et des investissements dans la recherche et l'innovation.<sup>1032</sup> Le DCDT a accepté les commentaires du public sur le cadre jusqu'à la fin du mois de novembre 2024.

## L'IA et les médias

La Commission de la concurrence devrait bientôt achever son enquête sur le marché des médias et des plateformes numériques («MDPMI»), qui a été lancée fin 2023.<sup>1033</sup> L'enquête sur le marché des médias et des plateformes numériques examine l'impact de l'IA sur la distribution des contenus médiatiques et les activités des médias en Afrique du Sud. Les organisations représentant les médias indépendants et communautaires ont fait valoir qu'il fallait promouvoir la transparence des algorithmes et le partage des données relatives aux contenus d'information et à la publicité connexe sur les plateformes. Elles ont également plaidé pour la promotion de négociations éclairées avec les médias sociaux d'entreprise et les interlocuteurs de recherche afin d'assurer la durabilité des médias.<sup>1034</sup>

<sup>1024</sup> Information Regulator of South Africa « Rapport annuel 2023/2024 » (2024) à la page 91 [https://static.pmg.org.za/Information\\_Regulator\\_Annual\\_Report\\_2023\\_24\\_Approved\\_by\\_Members\\_Final\\_.pdf](https://static.pmg.org.za/Information_Regulator_Annual_Report_2023_24_Approved_by_Members_Final_.pdf) (consulté le 28 octobre 2024).

<sup>1025</sup> Id à la page 103.

<sup>1026</sup> Voir respectivement les articles 33 et 62 de la PAIA.

<sup>1027</sup> Timothy Lloyd, La transition énergétique juste (JET) en Afrique du Sud : approches de l'accès à l'information et à la connaissance pour les communautés affectées par la transition » (2024) [https://climateresilience.africa/wp-content/uploads/2024/06/JET\\_in-south\\_africa\\_v8.pdf](https://climateresilience.africa/wp-content/uploads/2024/06/JET_in-south_africa_v8.pdf) (consulté le 1er novembre 2024), page 72.

<sup>1028</sup> Id.

<sup>1029</sup> Id.

<sup>1030</sup> Département des communications et des technologies numériques, «South Africa National Artificial Intelligence Policy Framework» (2024) <https://www.dcdt.gov.za/sa-national-ai-policy-framework/file/338-sa-national-ai-policy-framework.html> (consulté le 1er novembre 2024).

<sup>1031</sup> Id à la page 1.

<sup>1032</sup> Id à la page 12.

<sup>1033</sup> Commission de la concurrence, «Enquête sur le marché des médias et des plateformes numériques» (2024) <https://www.compcom.co.za/media-and-digital-platforms-market-inquiry/> (consulté le 1er novembre 2024). Au moment de la rédaction du présent rapport, la Commission de la concurrence doit publier son rapport provisoire contenant les premières conclusions, mesures correctives et recommandations en novembre 2024 (voir <https://presscouncil.org.za/2024/10/11/media-and-digital-platforms-market-inquiry-report-to-be-released-in-november/>).

<sup>1034</sup> Présentation conjointe pour les audiences orales par le South African National Editors' Forum (SANEF), Le Conseil de la presse d'Afrique du Sud (Press Council), l'Association des éditeurs indépendants (AIP) et le Forum des journalistes communautaires (FCJ). (2024) <https://www.compcom.co.za/wp-content/>

Une fois le rapport provisoire publié, les parties prenantes auront la possibilité de faire part de leurs commentaires. Une fois le rapport finalisé, la Commission de la concurrence peut soumettre ses conclusions au Tribunal de la concurrence pour qu'il les fasse appliquer.

## Inclusion numérique

La fracture numérique entre les zones urbaines et rurales d'Afrique du Sud persiste en 2024. L'Autorité indépendante des communications d'Afrique du Sud a indiqué qu'à peine 1 % des habitants des zones rurales ont accès à l'internet à leur domicile, contre 17 % des habitants des zones urbaines.<sup>1035</sup>

Les zones rurales sont restées sous-développées en termes de disponibilité de la large bande, de couverture mobile et de vitesse de l'internet par rapport aux zones urbaines du pays.<sup>1036</sup> La fracture numérique se manifeste de multiples façons. L'utilisation et l'accès à la technologie dans le système éducatif en est un exemple particulièrement évident. Les écoles des zones aisées sont en mesure d'utiliser des technologies de pointe, tandis que d'autres ont du mal à avoir accès à la moindre technologie. Cette disparité s'étend à la connectivité internet, à la culture numérique et à la qualité du contenu numérique.<sup>1037</sup> Le gouvernement a récemment mis en œuvre des initiatives pour tenter de lutter contre cette inégalité.

### Initiatives gouvernementales

Le ministère des services publics et de l'administration a publié le projet de cadre stratégique de l'administration numérique («le projet de cadre») en 2024.<sup>1038</sup> Le projet de cadre vise à fournir une approche globale de l'exploitation des technologies numériques pour la fourniture de services publics et l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des opérations gouvernementales.<sup>1039</sup> L'un des six piliers du projet de cadre est d'améliorer l'accès des citoyens aux services numériques en développant et en mettant en œuvre des services numériques accessibles à tous, indépendamment du lieu ou du statut socio-économique.<sup>1040</sup>

En septembre 2024, le DCDT a lancé le programme Broadband and Digital Skills for Municipalities, qui vise à doter les gestionnaires et les conseillers municipaux des compétences nécessaires pour déployer l'infrastructure à large bande de manière inclusive. Il s'agit d'un vaste programme qui couvre des domaines tels que le développement des villes intelligentes, les cadres politiques et réglementaires, les stratégies de déploiement rapide et le financement des infrastructures à large bande.<sup>1041</sup>

### Le fonds pour le service universel et l'accès

---

[uploads/2024/03/240301-SANEF-and-3-Others-Oral-Presentation-to-the-MDPMI-FINAL-1.pdf](#) (consulté le 1er novembre 2024) à la page 29.

<sup>1035</sup> Autorité indépendante des communications d'Afrique du Sud, « Un pas de plus vers une Afrique du Sud connectée où personne n'est laissé pour compte » (2023) <https://www.icasa.org.za/news/2023/a-step-closer-to-achieving-a-connected-south-africa-where-no-one-is-left-behind#:~:text=For%20example%2C%20access%20to%20the.at%20an%20appallingly%20low%201%25> (consulté le 8 janvier 2025).

<sup>1036</sup> Administration du commerce international des États-Unis, « Digital Economy Overview » (2024) <https://www.trade.gov/country-commercial-guides/south-africa-digital-economy> (consulté le 10 décembre 2024).

<sup>1037</sup> B Govender, « Comblent la fracture numérique en Afrique du Sud : Vers une technologie éducative inclusive » (2024) <https://regent.ac.za/blog/bridging-digital-divide-south-africa> (consulté le 1er novembre 2024).

<sup>1038</sup> Département des services publics et de l'administration, « Projet de cadre politique pour un gouvernement numérique » (2024) <https://www.dpsa.gov.za/dpsa2g/documents/egov/2024/DRAFT%20DIGITAL%20GOVERNMENT%20POLICY%20FRAMEWORK.pdf> (consulté le 1er novembre 2024).

<sup>1039</sup> Id.

<sup>1040</sup> Groupe de suivi parlementaire, « Présentation du cadre de la police gouvernementale numérique » (2024) [https://pmg.org.za/files/240313\\_Digital\\_Government\\_Policy\\_Framework.pptx](https://pmg.org.za/files/240313_Digital_Government_Policy_Framework.pptx) (consulté le 1er novembre 2024).

<sup>1041</sup> Département des communications et des technologies numériques, « Le ministre Solly Malatsi lancera le programme de compétences numériques et à large bande pour les municipalités de Polokwane, dans la province du Limpopo, le 3 septembre 2024. » (2024) <https://www.dcdt.gov.za/media-statements-releases/515-minister-solly-malatsi-to-launch-the-broadband-and-digital-skills-for-municipalities-in-polokwane-limpopo-province-on-3-september-2024.html?highlight=WzlwMjAsjIwMjAncyJd&form=MG0AV3> (consulté le 1er novembre 2024).

Le Fonds pour le service et l'accès universels, administré par l'Agence sud-africaine pour le service et l'accès universels, a été créé en vertu de la loi sur les communications électroniques (Electronic Communications Act)<sup>1042</sup> afin de financer des projets et des programmes visant à assurer un service et un accès universels aux technologies de l'information et de la communication.<sup>1043</sup> En 2023, il a été annoncé que l'agence serait dissoute avant la fin de 2024 en raison d'une duplication des rôles.<sup>1044</sup>

Toutefois, en contradiction apparente avec ce processus de démantèlement, trois nouveaux membres du conseil d'administration - Mme Makobe, M. Sadiki et M. Mnisi - ont été nommés en 2024 afin de renforcer les capacités de l'agence.<sup>1045</sup> Le ministre des communications et des technologies numériques a indiqué, lors d'une séance parlementaire de questions et réponses en octobre 2024, que le retard dans le processus de démantèlement était dû au fait que le processus dépendait des amendements législatifs à la loi sur les communications électroniques.<sup>1046</sup> En outre, le ministre a noté que le solde du fonds se situait juste en dessous de 3 milliards de rands.<sup>1047</sup>

L'USAASA a publié son rapport annuel 2023/2024, qui indique que le démantèlement est imminent.<sup>1048</sup> Au moment de la rédaction de ce rapport, le rapport annuel 2024/2025 n'a pas encore été publié.

### Système d'identification numérique

En 2022, le projet de loi sur l'identification et l'enregistrement nationaux a été publié. Il vise à introduire un système d'identification national biométrique unique et intégré.<sup>1049</sup> Bien que le processus de participation publique de l'Assemblée nationale se soit achevé en 2023, le projet de loi n'a toujours pas été adopté. Toutefois, lors d'une présentation à ID4Africa en 2024, le ministère de l'Intérieur a déclaré que le projet de loi avait été révisé et qu'il serait soumis à l'approbation du Cabinet au cours de l'exercice financier 2024/25.<sup>1050</sup> Alors que certains sont favorables au projet de loi, car il contiendra un marqueur de genre non binaire,<sup>1051</sup> d'autres ont exprimé des inquiétudes quant à l'exclusion des naissances non nationales.<sup>1052</sup> En outre, l'introduction d'un système d'identification biométrique pourrait conduire à l'exclusion de certains groupes marginalisés. Les personnes handicapées ou les autres personnes qui ne sont pas en mesure d'enregistrer leurs informations biométriques peuvent être exclues de l'accès aux services dépendant de l'identification biométrique, tels que les soins de santé ou les prestations sociales. Le projet de loi aborde ces exclusions potentielles, qui peuvent susciter des préoccupations en matière d'égalité

10

DROITS  
NUMÉRIQUES  
ET INCLUSION  
EN AFRIQUE  
RAPPORT

LONDA  
2024

<sup>1042</sup> Loi 36 de 2005 sur les communications électroniques, <https://www.gov.za/documents/electronic-com-munications-act> (consulté le 11 novembre 2024).

<sup>1043</sup> Universal Service and Access Agency of South Africa, « About USAF » <http://www.usaasa.org.za/usaif/index.html> (consulté le 1er novembre 2024).

<sup>1044</sup> S Mzekandaba 'L'USAASA va être 'démantelée' ITWeb (2023) <https://www.itweb.co.za/content/raYAY-MorbVg7J38N> (consulté le 1er novembre 2024).

<sup>1045</sup> Gouvernement sud-africain, « Le ministre Solly Malatsi annonce la nomination de membres supplémentaires au conseil d'administration de l'Agence sud-africaine du service et de l'accès universels » (2024) <https://www.gov.za/news/media-statements/minister-solly-malatsi-announces-appointment-additional-board-members#:~:text=Speech%20Date-,Minister%20Solly%20Malatsi%20announces%20appointment%20of%20additional%20board%20members%20for,Access%20Agency%20of%20South%20Africa&text=Minister%20of%20Communications%20and%20Digital,Mr%20M%20Mnisi> (consulté le 1er novembre 2024).

<sup>1046</sup> Groupe de suivi parlementaire, « Question NW1068 au ministre des communications et des technologies numériques » (2024) <https://pmg.org.za/committee-question/26489/> (consulté le 25 février 2025).

<sup>1047</sup> Id.

<sup>1048</sup> USAASA, « Rapport annuel : 2023/2024 » (2024) [https://static.pmg.org.za/Minister\\_of\\_DCDT\\_USAF\\_Annual\\_Report\\_Report\\_2023-2024\\_V10\\_FINAL.pdf](https://static.pmg.org.za/Minister_of_DCDT_USAF_Annual_Report_Report_2023-2024_V10_FINAL.pdf) (consulté le 25 février 2025) à la page 67.

<sup>1049</sup> Gouvernement sud-africain, « National Identification and Registration Bill, 2022 » (2023) [https://www.gov.za/sites/default/files/gcis\\_document/202304/48435gon3311.pdf](https://www.gov.za/sites/default/files/gcis_document/202304/48435gon3311.pdf) (consulté le 1er novembre 2024).

Department of Home Affairs, 'Presentation to ID4Africa' (2024) <https://id4africa.com/2024/ps2/PS2-1-South-Africa-Final.pdf> (consulté le 1er novembre 2024).

<sup>1050</sup> Département des affaires intérieures, « Présentation à ID4Africa (2024) <https://id4africa.com/2024/ps2/PS2-1-South-Africa-Final.pdf> (consulté le 1er novembre 2024).

<sup>1051</sup> UDM, « L'UDM soutient la pétition de Zade De Kock appelant le président Cyril Ramaphosa à adopter le projet de loi sur l'identification et l'enregistrement national » (2023) <https://udm.org.za/udm-supports-zade-de-kocks-petition-calling-on-president-cyril-ramaphosa-to-pass-the-national-identification-and-registration-bill/> (consulté le 1er novembre 2024).

<sup>1052</sup> Avocats pour les droits de l'homme, « Soumissions du projet de loi sur l'identification et l'enregistrement nationaux (2022) » (2023) <https://centreforchildlaw.co.za/wordpress21/wp-content/uploads/2023/07/Submission-on-the-National-Identification-and-Registration-Bill-30-June-2023-LHR-CCL.pdf> (consulté le 1er novembre 2024).

et d'accessibilité.

Au sein du ministère de l'intérieur, le ministre s'est engagé à conduire la transformation numérique du ministère afin d'atténuer la fraude à l'identité et de s'attaquer à la corruption systémique.<sup>1053</sup>

## L'INDICE DE SCORE

# 11

DROITS  
NUMÉRIQUES  
ET INCLUSION  
EN AFRIQUE  
RAPPORT

LONDA  
2024

Indicateurs clés de Londa 2024	Déclaration de la CADHP (P comme Principe)	Score	Justification
F e r m e t u r e d'Internet	P38(2)	5	Il n'existe aucune trace de coupure d'Internet en Afrique du Sud au cours de l'année écoulée.
Lois, politiques et autres mesures inexistantes pour promouvoir un accès universel, é q u i t a b l e , abordable et significatif à l'internet	P37	3	Bien qu'il existe des lois ou des politiques visant à garantir l'accès à l'internet, l'inégalité à cet égard persiste. Le gouvernement s'est engagé à remédier à cette situation.
Criminalisation des fausses nouvelles	P22(2)	4	Le BFP est préoccupé par le fait que le BFP tente de criminaliser la désinformation d'une manière trop large, ce qui entraverait indûment la liberté d'expression.
Législation sur la sédition	P22(2)	5	Aucune loi ne criminalise la sédition en Afrique du Sud et le gouvernement n'agit pas contre les cas de sédition.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)	3	Le harcèlement en ligne des médias et des défenseurs des droits de l'homme, en particulier des femmes, suscite des inquiétudes.
Législation sur la protection des données.	P42	4	Il existe une législation solide en matière de protection des données. Toutefois, l'application de cette législation suscite des inquiétudes.

<sup>1053</sup> A Opiah, « Le ministère de l'Intérieur prévoit la numérisation et lutte contre la fraude à l'identité en Afrique du Sud <https://www.biometricupdate.com/202408/home-affairs-plans-digitization-cracks-down-on-identity-fraud-in-south-africa> (consulté le 1er novembre 2024).

Les États interviennent et exigent le retrait de contenus en ligne par les intermédiaires de l'internet	P38 et P39(4)	5	Il n'existe aucune trace d'une ingérence injustifiée de l'État dans les activités des intermédiaires de l'internet à cet égard.
Atteinte à la confidentialité des communications	P41	3	À l'heure actuelle, l'Afrique du Sud n'a pas encore promulgué les récents projets de loi relatifs à la surveillance. Des inquiétudes subsistent quant à leur portée et à leur fonctionnalité.
L'incapacité du gouvernement à divulguer et à diffuser de manière proactive les informations sur les technologies numériques.	P29(3)	3	Bien que le gouvernement mette en œuvre certains programmes visant à réduire la fracture numérique, l'utilisation des technologies numériques reste concentrée dans les zones urbaines.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)	2	L'élaboration d'une politique à cet égard en est encore à ses balbutiements.
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur de la sécurité numérique et de la protection de la vie privée des enfants en ligne	P37(5)	3	Bien que l'Afrique du Sud ne dispose pas de lois traitant exclusivement des droits numériques des enfants, les lois existantes contiennent des dispositions dont on peut penser qu'elles s'étendent à la sécurité et à la vie privée des enfants en ligne.
Inclusion numérique	P37(3)	3	Bien que le gouvernement soit en train d'y remédier, les problèmes d'exclusion numérique dus à la culture numérique et à l'absence d'un système d'identification numérique persistent.
<b>TOTAL (jusqu'à 60)</b>		<b>43</b>	

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des développements judiciaires et législatifs importants ont eu lieu concernant divers aspects des droits numériques en 2024. Toutefois, les préoccupations sur les violences sexuelles et sexistes, l'accès à l'internet, la culture numérique, la capacité du régulateur de l'information, l'état de la réglementation en matière de surveillance et les politiques relatives à l'utilisation de l'intelligence artificielle demeurent. Il est clair qu'une collaboration continue entre le gouvernement, le secteur privé, la société civile et les médias est nécessaire pour s'attaquer de manière globale à la fracture numérique et promouvoir l'inclusion numérique. Les recommandations suivantes sont donc proposées.

# 13

DROITS  
NUMÉRIQUES  
ET INCLUSION  
EN AFRIQUE  
RAPPORT

LONDA  
2024

### Recommandations

#### *Gouvernement*

- Améliorer l'accès à l'internet et la culture numérique. Le gouvernement devrait envisager de collaborer avec les programmes existants menés par la société civile à cet égard.
- S'attaquer d'urgence à toutes les formes de violence sexuelle et sexiste, notamment par des campagnes de sensibilisation à ce type de préjudice et aux mécanismes juridiques existants pour y répondre.
- En outre, le gouvernement devrait élaborer des stratégies pour empêcher que les femmes journalistes et les défenseurs des droits de l'homme ne soient réduits au silence par le biais du harcèlement en ligne.
- Développer des programmes de formation clairs et accessibles pour les magistrats et autres professionnels du droit sur les litiges en matière de droits numériques. Ces programmes de formation devraient tenir compte des nuances des droits numériques et des espaces dans lesquels les violations peuvent avoir lieu, tels que les plateformes de médias sociaux.
- S'abstenir de criminaliser arbitrairement le discours. La réglementation de la désinformation doit être soigneusement étudiée afin d'éviter d'étouffer le discours public et politique.
- La législation en matière de surveillance, telle que le projet de loi modifié sur la réglementation de l'interception des communications et la fourniture d'informations liées aux communications et le projet de loi modifié sur les lois relatives aux renseignements généraux, doit être mise en œuvre après des consultations approfondies afin de s'assurer que les dispositions sont respectueuses des droits.
- Veillez à ne pas vous fier aveuglément aux motifs de refus lors de l'examen des demandes d'information. L'objectif de la PAIA, qui est de permettre le droit d'accès à l'information, doit être respecté.
- La poursuite ou la suppression de l'Agence du service universel et de l'accès doit être confirmée pour plus de clarté. Si le processus de démantèlement est interrompu, il est important que les priorités de l'Agence fassent l'objet d'une information publique plus claire.

#### *Le secteur privé*

- Envisager d'investir dans l'infrastructure pour permettre aux initiatives gouvernementales de réduire la fracture numérique, notamment en proposant des plans de données abordables pour remédier aux disparités d'accès à l'internet.

- Protéger les droits des personnes en matière de données en se conformant aux lois POPIA et PAIA et en investissant dans des mesures de prévention de la cybersécurité.

### *Société civile et médias*

- Continuer à collaborer avec le gouvernement pour promouvoir la culture numérique et l'accès à l'internet pour tous, et continuer à participer activement aux processus législatifs et autres processus gouvernementaux.
- Les médias doivent enquêter sur le comportement des gouvernements et les tenir responsables de leurs obligations en matière de droits numériques.

